

SÉANCE DU 27 AVRIL ¹.

SOMMAIRE.

Interpellation Courbet sur la reconnaissance, pour les défenseurs de la Commune, des droits de belligérants. — Adresse du club de l'église de N.-D.-des-Champs. — Adoption d'un projet de décret, par Meillet, portant démolition de l'église Bréa, et d'un autre, par Vésinier, amnistiant l'exécuteur de Bréa. — Renvoi de la proposition Miot relative aux étudiants en médecine ne pouvant soutenir leur thèse de doctorat. — Rapport de la Commission d'enquête sur les gardes nationaux du 185^e bataillon, tués par un capitaine de chasseurs. — Exécution du décret sur la démolition de la colonne Vendôme. — Proposition Blanchet conférant une retraite à tous les anciens soldats. — Projet de décret, par Dereure, sur les élections; autre, par le même, sur les absents. — Rejet d'une proposition d'Andrieu, sur les séances de la Commune.

[J. ALLIX président. — VÉSINIER et VALLÈS assesseurs].

La séance est ouverte à 3 heures.

[LE PRÉSIDENT donne lecture de l'interpellation suivante déposée par le citoyen Courbet :

« Dans une communication du Gouvernement de Versailles adressée aux préfets le 10 ou le 12 courant, M. Thiers annonce que la lutte contre Paris sera poursuivie avec autant d'énergie et sans s'arrêter aux sacrifices, comme l'a déjà fait l'Amérique du Nord contre le Sud.

« Mettant de côté l'inexactitude de la comparaison (car ici, c'est Paris qui combat pour la liberté et le droit de l'homme), je constate que M. Thiers, en nous comparant aux fédérés du Sud, n'a pas songé à nos droits de *Belligérants*.

« Il n'y a pas songé, évidemment, car ce n'est pas après avoir pris ses ordres que Vinoy ² a fusillé Duval; selon le droit de

1. Tome II, f. 179-194, procès-verbal analytique. Une note au crayon bleu indique : les pages 1-2-3-4-3 ont été supprimées au compte-rendu analytique (f. 195); *Journal Officiel de la Commune*, 28 avril.

2. Vinoy (Joseph), né à Saint-Etienne de Geoirs, 10 août 1800; élevé au séminaire; s'engage en 1823 dans la garde royale, campagne de Crimée.

tous les peuples, selon le droit international, selon les antécédents de la guerre civile, *on n'est insurgé que les premiers jours*, et l'on reconnaît toujours le droit de combattre les armes à la main à un parti qui s'est organisé militairement et qui combat de bonne foi, en lieu et place de l'Etat, pour un principe de droit public; le parti, qui est assez fort pour s'organiser militairement et qui donne des garanties d'ordre, est *belligérant* de fait. Et remarquez, citoyens, que nous ne sommes pas en lutte depuis un mois seulement. Nous luttons depuis le 4 septembre.

« Il est donc temps que l'Europe reconnaisse nos droits, et le citoyen P. Grousset aurait dû commencer par réclamer de tous les peuples la reconnaissance formelle de nos droits de belligérants. Avant tout, c'est une question importante, que je recommande spécialement à la Commission des relations extérieures.

« G. COURBET.

« P. S. — Il y a plus de cent et un jours, en un mot, que nous luttons contre le gouvernement de Versailles, tant moralement que les armes à la main ¹ ».

L. MEILLET, comme membre de la Commission des relations extérieures, répond qu'il a eu l'honneur de recevoir le ministre de la République de [l']Equateur, ainsi que plusieurs autres envoyés des républiques du Sud, et qu'il sait de bonne source que des démarches ont été faites auprès du gouvernement de Versailles pour nous faire reconnaître comme belligérants.

Lecture est également faite par le président d'une adresse envoyée par le club de l'Église de N.-D. des Champs. Sur cette adresse, le citoyen J. DURAND ayant demandé la fermeture de cette église et le transfert du club dans le Conservatoire des arts et métiers, le citoyen ANT. ARNAUD répond que c'est par ordre de la municipalité du III^e arrondissement que le club a été ouvert et ajoute que cette mesure n'a été prise qu'après l'abandon de l'église par les prêtres. La municipalité a cru être utile à l'arrondissement en ouvrant des réunions publiques.

Après quelques autres observations des citoyens LEDROIT,

Général de division (1855). Sénateur en 1865. Dans le cadre de réserve en 1870. Rappelé en activité, commande le 13^e corps. Echappe au désastre de Sedan. Commande la 3^e armée (front S.) pendant le siège. Commandant en chef de l'armée de Paris (22 janvier 1871). Commandant supérieur de toutes les troupes de Paris, le 15 février 1871. En mars 1871, prononce la suppression d'un grand nombre de journaux radicaux et révolutionnaires. Pendant la Commune, commande l'armée de réserve, chargée des opérations de la rive gauche. Grand chancelier de la Légion d'honneur, depuis le 5 avril 1871. Mort à Paris, le 29 avril 1880.

1. Copie jointe.

F. HENRY, BILLIORAY et BLANCHET, sur cet incident, l'ordre du jour est prononcé.

MEILLET propose le décret suivant :

« La Commune de Paris,

* « Considérant que l'Église Bréa située à Paris, avenue d'Italie (XIII^e arrondissement), est une insulte permanente aux vaincus de juin et aux hommes qui sont tombés pour la cause du peuple ¹ ;

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — L'Église Bréa sera démolie ;

« Art. 2. — L'emplacement de l'Église s'appellera place de Juin ;

« Art. 3. — La municipalité du XIII^e arrondissement est chargée de l'exécution du présent décret. »

VÉSINIER, croyant juste de s'occuper de la victime en même temps que des bourreaux, présente l'amendement suivant :

« La Commune déclare en outre qu'elle amnistie le citoyen Nourri détenu depuis 22 ans, à Cayenne, à la suite de l'exécution du traître Bréa. La Commune le fera mettre en liberté le plus tôt possible ».

Ce projet de décret, combattu par les citoyens ANT. ARNAUD ² et J.-B. CLÉMENT, mais appuyé par le citoyen JOHANNARD, mis aux voix, est adopté.

La Commune, consultée également sur l'amendement du citoyen Vésinier, décide sa prise en considération.

MLOT, comme membre de la Commission de l'enseignement, donne lecture de la proposition suivante :

« Vu l'impossibilité pour les étudiants en médecine ayant subi leurs cinq examens de doctorat de présenter une thèse, puisque la Faculté a abandonné son poste ;

« Considérant que la réception à ces examens successifs constitue un titre suffisant de capacité ;

« La Commune décrète :

« Les étudiants en médecine ayant passé avec succès leurs cinq examens de doctorat sont autorisés à exercer avec le titre de docteur la profession de médecin sur la production d'un certificat de secrétariat de l'École.

« Un délai d'un an leur est laissé pour soutenir leur thèse, s'il y a lieu ».

1. Jean-Baptiste-Fidèle Bréa, maréchal de camp, né vers 1790, avait été chargé par le gouvernement de prendre les barricades élevées dans le quartier du Panthéon, en juin 1848. Il obtint la soumission des rebelles en leur promettant la vie sauve ; on prétend qu'il les fit ensuite fusiller (24 juin 1848) ; le lendemain, à la barrière de Fontainebleau, les combattants, avec lesquels il était venu parlementer, se jetèrent sur lui et le tuèrent.

2. « Arnould » *Journal Officiel de la Commune*.

La discussion étant ouverte, le citoyen J. VALLÈS croit qu'il n'est pas nécessaire de faire décréter cette proposition par la Commune.

Le citoyen PROTOT appuie le dire du citoyen J. Vallès et ajoute qu'il est notoire que les étudiants ayant subi leurs examens avec succès peuvent parfaitement pendant une année exercer ¹ à Paris et prendre le titre de docteur en médecine sans avoir besoin d'être autorisés par un décret.

Le citoyen MIOT répond que, cela n'existant ² que par tolérance, il vaudrait mieux leur garantir le titre.

Le citoyen BILLIORAY se range à l'avis des citoyens J. Vallès et Protot, considérant la proposition du citoyen Miot comme un règlement intérieur de la Faculté de médecine.

Après une dernière réplique des citoyens PROTOT et VALLÈS, demandant qu'il ne soit en rien préjugé sur la grave question de la liberté de la médecine, la Commune, consultée, décide le renvoi de cette proposition à la Commission d'enseignement.

Au nom de la Commission d'enquête, le citoyen VÉSINIER donne lecture du rapport suivant ³ :

« Les citoyens Langevin, Gambon, Vésinier, ont été délégués à Bicêtre pour faire une enquête sur les quatre gardes nationaux du 183^e bataillon de marche de la Garde nationale. Ils étaient accompagnés du citoyen Raoul Rigault, procureur de la Commune, Ferré et Léo Meillet et ils se sont rendus à l'hospice de Bicêtre où ils ont visité le citoyen Scheffer, garde national du susdit bataillon, appartenant au XIII^e arrondissement.

« Le citoyen Scheffer, blessé grièvement en pleine poitrine, était alité. Le médecin qui le soigne ayant déclaré que le malade était en état de répondre aux questions qui lui seraient adressées, les citoyens Gambon et Vésinier l'ont interrogé. Le malade a déclaré que, le 27 avril, à la Belle-Epine, près de Villejuif, il a été surpris avec trois de ses camarades par des chasseurs à cheval qui leur ont dit de se rendre. Comme il leur était impossible de faire une résistance utile contre les forces qui les entouraient, ils jetèrent leurs armes à terre et se rendirent. Les soldats les entourèrent, les firent prisonniers sans exercer aucune violence ni aucune menace envers eux.

« Ils étaient déjà prisonniers depuis quelques instants, lorsqu'un capitaine de chasseurs à cheval arriva et se précipita sur

1. « Exercer » après « parfaitement » *Journal Officiel de la Commune.*

2. « N'existerait » *Journal Officiel de la Commune.*

3. Rapport polycopié.

eux, le revolver au poing ; il fit feu sur l'un d'eux, sans dire un seul mot, et l'étendit raide mort, puis il en fit autant sur le garde Scheffer, qui reçut une balle en pleine poitrine et tomba à côté de son camarade.

« Les deux autres gardes se reculèrent effrayés de cette infâme agression, mais le féroce capitaine se précipita sur les deux prisonniers et les tua de deux autres coups de revolver.

« Les chasseurs, après les actes d'atroce et féroce lâcheté qui viennent d'être signalés, se retirèrent avec leur chef, laissant leurs victimes étendues sur le sol.

« Lorsqu'ils furent partis, l'une des victimes, le citoyen Scheffer, se releva, et par un effort désespéré, parvint à se rendre auprès de son bataillon, campé à quelque distance et duquel il parvint à se faire reconnaître.

« Deux des gardes nationaux tués sont restés sur le terrain et n'ont pu être retrouvés encore.

« Le cadavre du 4^e garde national a été retrouvé non loin du lieu du massacre, où ce malheureux soldat-citoyen avait pu se traîner.

« L'état du garde national Scheffer est aussi satisfaisant que possible. Quoique sa blessure soit grave, elle n'est pas mortelle, et sa position n'a rien de dangereux. Le docteur répond de sauver le malade, dont la jeune femme vient d'accoucher, il y a moins de 10 jours.

« Le 27 avril 1871.

Les membres de la Commune :
Ferdinand GAMBON, F. VÉSINIER,
C. LANGEVIN ¹. »

VÉSINIER. — Permettez-moi, citoyens, d'ajouter quelques renseignements qui compléteront ceux du rapport et de tirer les conclusions. Le citoyen Scheffer est d'origine étrangère. Son état, quoique très grave, n'est point désespéré, les médecins sont même d'avis qu'il peut être transporté dans son arrondissement. Du récit exact qu'il m'a fait de cet assassinat, j'ai conclu que le seul coupable était l'officier, le bourreau qui a accompli ces exécutions successives ². Les soldats versaillais non seulement n'ont point tiré un seul coup de fusil contre les prisonniers, mais leur attitude prouvait qu'ils étaient indignés de la lâcheté sanguinaire de leur chef. Citoyens, s'il nous faut user de représailles, frappons les

1. La minute du procès-verbal reprend ici avec de nombreuses ratures, en général sans importance.

2. « sommaires » *Journal Officiel de la Commune.*

chefs, frappons les officiers; eux seuls sont nos ennemis. L'esprit des soldats versaillais n'est pas mauvais; ils ne demandent pas mieux que de cesser la lutte. Ménageons-les donc quand ils se rendent à nous et ne les poussons pas à nous combattre à outrance.

VALLÈS. — Je suis absolument de cet avis.

LANGÉVIN. — Voici comment les quatre ¹ gardes nationaux, d'après le récit que nous a fait le capitaine de la Garde nationale qui commandait le détachement, ont pu être entourés. Des travailleurs, en avant de Villejuif, étaient occupés à abattre des arbres. Une dizaine de tirailleurs les protégeaient. Pour renforcer cette petite troupe, on envoya une quarantaine de gardes nationaux qui se déployèrent aussi en tirailleurs. Tout à coup, ils virent à droite et à gauche déboucher deux escadrons de chasseurs à cheval qui venaient les prendre en flanc. N'étant pas en forces, on sonna le ralliement, mais cinq hommes refusèrent de quitter la place. D'après le récit des officiers, un seul serait tombé raide. Le second aurait pu faire quelques pas avant de tomber, c'est celui dont on a le cadavre, dont l'autopsie sera faite. Le troisième, qui, il y a huit jours, avait été fait prisonnier par les Versaillais, a pu s'échapper sain et sauf. Le quatrième est Scheffer. Un cinquième ² enfin, blessé, aurait été amené prisonnier.

VÉSINIER dit que, si on s'en rapporte au récit de Scheffer, pas un seul des cinq n'aurait été amené prisonnier.

Après quelques observations des citoyens BILLIORAY, VALLÈS, SICARD et GAMBON, il est décidé que le rapport, que l'on complètera, et dans lequel on mettra le nom des cinq gardes nationaux ³, et, si c'est possible, le numéro du régiment auquel appartient leur assassin, sera affiché.

COURBET demande que l'on exécute le décret de la Commune sur la démolition de la colonne Vendôme ⁴. On pourrait peut-être laisser subsister le soubassement de ce monument, dont les bas-reliefs ont trait à l'histoire de la République; on remplacerait la colonne ⁵ par un génie représentant la révolution du 18 mars.

J.-B. CLÉMENT insiste pour que la colonne soit entièrement brisée et détruite.

1. Corrigé au crayon sur *cinq*.

2. Corrigé au crayon sur *le dernier*.

3. On a barré : *assassinés*.

4. Suivent quatre lignes de ratures sous lesquelles il est impossible de rien lire. Pour le décret, voir plus haut, p. 190, n° 1.

5. « impériale » *Journal Officiel de la Commune*.

ANDRIEU dit que la Commission exécutive s'occupe de l'exécution du décret. La colonne Vendôme sera démolie dans quelques jours.

GAMBON demande que l'on adjoigne le citoyen Courbet aux citoyens chargés de ces travaux.

GROUSSET répond que la Commission exécutive a confié ces travaux à deux ingénieurs du plus grand mérite et qu'ils en prennent toute la responsabilité.

Lecture est donnée des projets de loi suivants :

[1]. « Plusieurs anciens soldats gardes-nationaux demandent, pour nous attirer des soldats de Versailles, que la Commune décrète :

« Tous les anciens soldats auront droit à la retraite ».

« BLANCHET ¹. »

[2] *Décret sur les Elections* ² :

« Vu le décret de la Commune du 6 avril 1871 ³, article 3, la Commune décrète :

« Article premier. — Les listes électorales devront [être] ⁴ révisées à la date du 25 mai.

« Art. 2. — La publication de la révision aura lieu immédiatement.

« Art. 3. — Sont rayés des listes électorales tous individus de 20 à 40 ans qui ont quitté Paris depuis le 18 mars et de 40 à 60 qui ont refusé de faire le service de la Garde nationale.

« Art. 4. — Les municipalités sont chargées de l'exécution du présent décret ».

« S. DEREURE ⁵. »

[3] *Décret sur les absents* ⁶.

« Article premier. — Une amende proportionnelle de 5 à 50 frs par jour sera appliquée à tous individus de 19 à 40 ans qui ont quitté Paris depuis le 18 mars.

« Art. 2. — Les Commissions militaires d'arrondissement sont chargées de l'exécution du présent décret ».

« S. DEREURE ³. »

SICARD propose que le troisième article de la proposition Andrieu, qui est la demande de trois séances seulement par semaine, soit mise aux voix.

1. Proposition autographe.

2. Manque *Journal Officiel de la Commune*.

3. Voir plus haut, p. 136, n° 6.

4. « seront » *Journal Officiel de la Commune*.

5. Proposition autographe.

6. Manque au *Journal Officiel de la Commune*.

Cette proposition est repoussée.

La séance est levée à 6 heures 5 minutes.

Les secrétaires de la séance :

Ant. ARNAUD, AMOUROUX ¹.

1. Signatures *Journal Officiel de la Commune.*

Actes de la Commune.

Décret sur l'église Bréa (voy. plus haut, p. 519).

Annexe 1.

ORDRE DU JOUR.

Les secrétaires rappellent aux membres de la Commune que l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui vendredi, — séance qui sera ouverte à 2 heures précises, — appelle :

- 1° La suite de la discussion du Mont-de-Piété;
- 2° Du projet de loi organique;
- 3° La discussion de la proposition Mortier;
- 4° Discussion des décrets relatifs : aux fuyards; aux élections ².

1. De la main du rédacteur de l'analytique.

2. *Journl Officiel de la Commune*, 28 avril.
